

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°24_057_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024
À 9 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	25	25

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 24_057_B**Objet : Convention d'achat d'eau entre le Syndicat EAU47 et SAUR concernant la mise en place de bornes de puisage monétiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.1411-1 et L2224.8 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre confiée à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation, effectif jusqu'au 31 décembre 2030 ;

VU la délibération n°24_065_C relative à la révision du tarif pour l'utilisation des bornes de puisage d'eau potable monétiques ;

VU la délibération n°24_080_C concernant les tarifs eau potable 2025 pour les secteurs en délégation ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Le Syndicat EAU47 a procédé à la mise en place de bornes monétiques de puisage sur les communes de Castillonnès, Sainte-Livrade-sur-Lot et Virazeil afin de remédier aux prélèvements d'eau potable sans autorisation à partir de poteaux d'incendie par certaines entreprises privées ou certains particuliers.

La présente convention règle des dispositions techniques et financières d'achat d'eau en gros par EAU47 à l'exploitant SAUR dans le cadre de la mise à disposition des bornes de puisage sur le secteur de La Brame, Nord du lot, nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de la convention d'achat d'eau entre le Syndicat EAU47 et SAUR, dont le projet est joint à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE